

## Chapitre 20

### QCM

1. A. VRAI

2. B. FAUX

3. A. VRAI

4. A. VRAI

5. A. VRAI

6. B.

7. D.

8. C.

9. A. Intérêts courus :  $100\,000 \times 3\% \times 10/12$ .

10. C.

11. A. Le fait générateur de l'opération de la vente d'un bien est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer un produit à recevoir.

12. B. Intérêts courus :  $20\,000 \times 2,40\% \times 7/12 = 280 \text{ €}$ .

13. D. Le loyer enregistré le 01/09/N est un produit. Il couvre la période 01/09/N – 28/02/N+1. Une partie du loyer enregistrée le 01/09/N concerne deux mois de N+1. Il y a donc 2 mois constatés d'avance soit :  $(4\,800/1,20) \times 2/6 = 1\,333,33 \text{ €}$ .

14. B. Le fait générateur de l'acquisition des matières premières est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer une charge à payer.

15. C. Pour l'entreprise C, il s'agit d'une ristourne à accorder. Le montant de la ristourne est enregistré au crédit du compte 4198. L'entreprise C a une dette envers son client. Elle s'engage à lui attribuer une réduction commerciale (ristourne) sur ses achats réalisés au cours de l'exercice N.

## Exercices

### EXERCICE 1. PROCONSEIL

POUR CHAQUE OPERATION DECRITE DANS LE DOCUMENT, INDIQUEZ LA NATURE DE LA REGULARISATION A EFFECTUER AU 31/12/N.

	Opérations – Nature de la régularisation
1	Le fait générateur d'un produit est la livraison. La livraison est intervenue en N. Le produit doit donc être rattaché à l'exercice N. La régularisation est un <b>produit à recevoir</b> .
2	Les intérêts relatifs à cet emprunt doivent figurer dans les charges financières de N à hauteur de 4 mois d'intérêts. La régularisation consiste à comptabiliser des <b>intérêts courus</b> .
3	L'abonnement annuel comptabilisé couvre 12 mois, dont 4 mois sur N et 8 mois sur N+1. La partie relative à N+1 et comptabilisée en N (soit : $300 \times 8/12 = 200$ €) constitue une <b>charge constatée d'avance</b> .
4	Le fait générateur de la charge d'achat de matières premières est la livraison. La charge est donc relative à N+1 alors que la facture d'achat est enregistrée sur N. La régularisation est une <b>charge constatée d'avance</b> .
5	L'avoir de 10 % (soit 150 €) est relatif à un achat de marchandises enregistré en N. La remise à obtenir est un <b>produit à recevoir</b> qui doit être enregistré en N. La régularisation est une RRR à obtenir.

### EXERCICE 2. DELUMEAU

IL VOUS EST DEMANDE DE PROCEDER A L'ENREGISTREMENT COMPTABLE AU 31/12/N DES OPERATIONS DECRITES DANS L'ANNEXE.

1. Le loyer payé le 01/11/N est relatif à 3 mois : novembre, décembre et janvier N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser le loyer du mois de janvier N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance**.

D	C		D	C
486		Charge constatée d'avance	2 000	
	613	Locations		2 000

2. La vente de la machine a été facturée le 26/12/N. Elle n'est livrée qu'en N+1. Le produit de cette vente doit être rattaché à l'exercice N+1. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

D	C		D	C
701		Vente de produits finis	4 000	
	487	Produits constatés d'avance		4 000

3. Le loyer de novembre concerne 2 mois de l'exercice N et 4 mois de l'exercice N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser 4/6 du loyer semestriel. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

D	C		D	C
752		Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	2 200	
	487	Produits constatés d'avance		2 200

# CORRIGÉ

4. Les commissions dues aux commerciaux sont connues en N mais ne seront payées qu'en N+1. Il s'agit de **charges à payer**.

641		Rémunération du personnel	9 000	
645		Charges de Sécurité sociale	3 150	
	428	Personnel – Charges à payer		9 000
	438	Organismes sociaux – Charges à payer		3 150

5. L'entreprise doit constater à la clôture de l'exercice N le montant des intérêts courus sur le prêt accordé au salarié. Le 01/10/N, les intérêts payés par le salarié couvrent la période du 01/04/N au 01/10/N. Le 31/12/N, il faut constater les intérêts courus du 01/10/N au 31/12/N.

Intérêts courus :  $3\,000 \times 2\% \times 3/12 = 15\text{ €}$

27684		Intérêts courus sur prêts	15	
	7626	Revenus des prêts		15

6. La facture est enregistrée en N mais la charge de matières premières est relative à l'exercice N+1. Il s'agit d'une charge constatée d'avance.

486		Charge constatée d'avance	1 000	
	601	Matières premières 1 200/1,20		1000

## EXERCICE 3. MALO

### 1. RAPPELEZ LE PRINCIPE COMPTABLE QUI CONDUIT A CONSTATER CES OPERATIONS D'INVENTAIRE.

Le principe comptable est le **principe d'indépendance des exercices**. Il convient de rattacher à chaque exercice comptable les charges et les produits qui y sont liés.

### 2. ENREGISTREZ LES ECRITURES D'INVENTAIRE POUR L'EXERCICE N.

1. La facture comprend deux éléments :

- la consommation d'électricité qui concerne l'exercice N (du 27/10 au 27/ et qui représente une dette) ;
- l'abonnement dont une partie concerne l'année N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance** pour :  $(36/1,20) \times 2/3$  soit 20 € HT.

27/12/N

6061		Achats non stockés	1 630	
44566		TVA déductible sur ABS	326	
	401	Fournisseur		1 956

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	20	
	6061	Achats non stockés		20

# CORRIGÉ

2. Les ristournes sont des réductions commerciales. Ici, elles sont évaluées pour l'exercice N mais ne seront accordées qu'en N+1.

31/12/N

7091		RRR accordés par l'entreprise	3 200	
44587		TVA sur facture à établir	640	
	4198	RRR à accorder		3 840

3. À l'inventaire, il faut évaluer les charges de l'exercice. Il s'agit d'une charge de frais de transport relative à l'exercice N. **C'est une charge à payer.**

31/12/N

6242		Transport sur ventes	350	
44586		TVA sur facture non parvenue	70	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		420

4. La livraison des produits laitiers concerne l'exercice N. La facture n'a pas encore été établie.

Il s'agit d'un **produit à recevoir.**

31/12/N

4181		Client – facture à établir	2 160	
	701	Vente de produits finis		1 800
	44587	TVA sur facture à établir		360

5. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance.** En effet, la facture est reçue en N. Elle doit donc être comptabilisée sur N. Néanmoins, la livraison n'interviendra que sur N+1 ; le fait générateur est la livraison.

28/12/N

601		Achat de matières premières	2 500	
44566		TVA déductible sur ABS	500	
	401	Fournisseur		3 000

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	2 500	
	601	Achat de matières premières		2 500

6. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance.** La facture est établie en N mais les produits ne seront livrés qu'en N+1.

26/12/N

	701	Vente de produits finis		4 200
	44571	TVA collectée		840
411		Clients	5 040	

31/12/N

701		Vente de produits finis	4 200	
	487	Produits constatés d'avance		4 200

# CORRIGÉ

7. L'emprunt a été contracté en cours d'année. Les intérêts courent du 01/10/N au 31/12/N.

Montant des **intérêts courus** :  $200\,000 \times 2,80\% \times 3/12 = 1\,400\text{ €}$

**31/12/N**

6611		Charges d'intérêts	1 400	
	16884	Intérêts courus sur emprunts		1 400

8. Les commissions et charges patronales à payer sont des **charges à payer**.

**31/12/N**

641		Rémunération du personnel	9 400	
645		Charges de Sécurité sociale et prévoyance	3 572	
	428	Personnel – charges à payer		9 400
	438	Organismes sociaux – charges à payer		3 572